

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-14788/23/CM

■ Approbation de la délibération de principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT13 par la RTM

72362

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

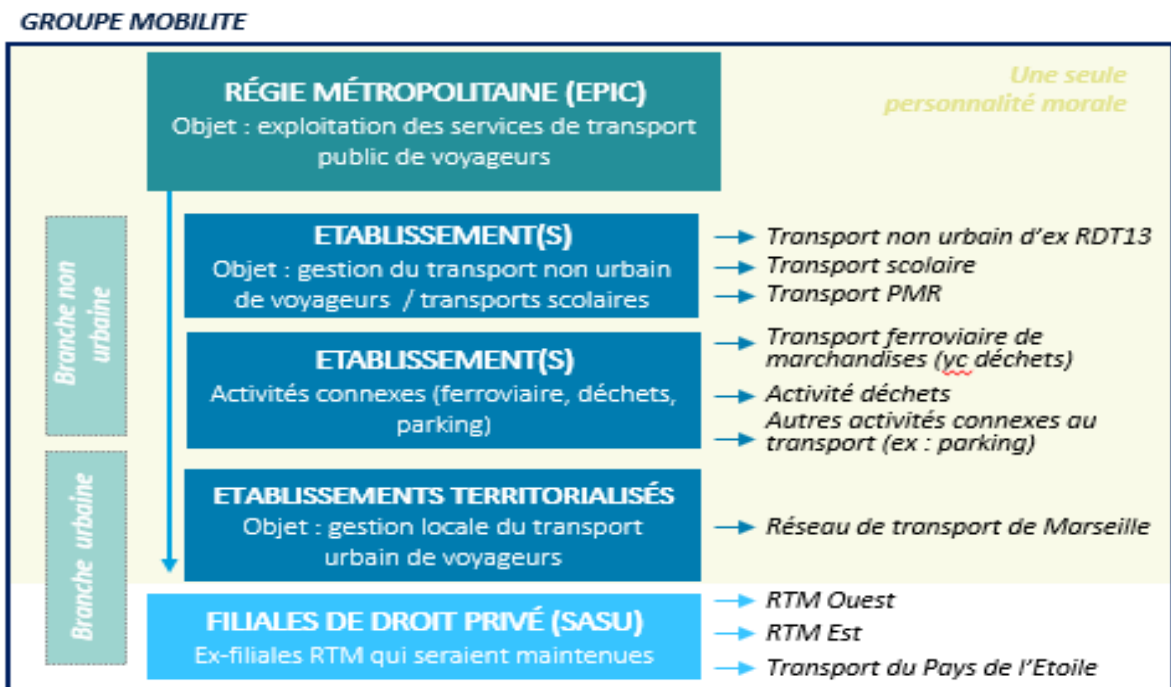
La Métropole a de longue date engagé une réflexion sur sa stratégie en matière de mobilité - l'offre de transport reposant depuis plusieurs années sur des périmètres, des contrats et des structures issues de l'histoire- avec pour objectif d'améliorer l'offre de services de mobilités à la population, en rationalisant la structuration du système de transport et en maîtrisant les coûts.

A ce titre, et s'agissant de ses opérateurs internes de transport, la Métropole Aix Marseille Provence (ci-après la « Métropole ») souhaite faire converger les contrats existants au sein d'un contrat unique porté par un « Pôle Public unifié ». La Métropole a souhaité saisir l'opportunité de l'échéance des contrats la liant à Façonéo (fin 2022), la RDT13 (fin 2023) pour lancer cette évolution.

C'est dans ce contexte qu'au 1er janvier 2023, les services antérieurement opérés par la Société Publique Locale Façonéo ont été confiés à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) dans le cadre d'un avenant au contrat d'obligations de service public, par la délibération n° MOB-002-13018/22/CM du 15 décembre 2022.

Le contrat d'obligations de service public de la RDT13 arrivant à expiration au 31 décembre 2023, il est envisagé de confier les services mobilités assurés par RDT13 à la RTM au 1er janvier 2024, qui deviendrait donc l'opérateur unique.

Toutefois, suite aux analyses juridiques approfondies menées, il a été retenu que la Régie des Transports métropolitains doit évoluer selon le modèle existant à la RDT13 : une régie composée de plusieurs établissements considérés juridiquement comme centres d'activité autonome hébergeant une activité nettement différenciée.



Les principales étapes de la mise en place de cette démarche impliquent :

- La structuration de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) en établissements.
- L'évolution de la structure de son Conseil d'administration afin d'assurer la représentation des personnels des différents établissements, des représentants des usagers des services publics concernés, des personnalités qualifiées recouvrant la diversité des activités et des élus métropolitains disposant d'une majorité absolue au sein du conseil.
- La Désignation des membres du nouveau Conseil d'administration.
- La Dissolution de la régie RDT13, une fois le processus de transfert des contrats de service publics et activités accessoires opéré.
- Consultation des CSE concernés sur le projet.
- Transferts des contrats (marchés publics, contrats de prestations, etc..), du patrimoine et des personnels.
- Négociation d'un accord social de substitution en faveur des personnels de la RDT13.
- Etc.

Compte tenu de ces éléments, c'est dans ce cadre que seront confiés à la RTM, par avenant, les services de mobilités actuellement opérés par la RDT13 pour le compte de la Métropole.

Le Conseil d'administration et les équipes de RTM ont indiqué être pleinement en mesure d'assurer la continuité de l'ensemble des services opérés par RDT13 pour le compte de la Métropole, tant les services métropolitains que les services délégués à la Métropole par la Région SUD-PACA, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la communauté d'agglomération Terres de Provence et opérés pour son compte par la RDT13. Toutes les démarches nécessaires à cet effet ont été mises en œuvre pour une pleine effectivité à cette échéance.

Ainsi, la RTM a engagé les discussions en vue de la reprise du personnel, comme celles en vue de la transmission des contrats avec les prestataires et sous-traitants opérant certaines lignes ou certaines prestations nécessaires au service public, afin d'assurer une parfaite continuité au 1er janvier 2024.

Le Comité Social et Territorial (CST) métropolitain est saisi pour avis de cette évolution.

Une modification du règlement intérieur de la RTM sera en outre proposée afin de mettre en œuvre l'évolution du nombre d'administrateurs du fait de cette évolution.

Les CSE de la RDT13 et de la Régie des Transports Métropolitains – RTM, consultés, ont émis un avis favorable sur cette évolution.

Dans ce contexte, il vous est demandé de :

- Approuver le principe de transfert au sein d'un opérateur interne unique des services de mobilité opérés antérieurement par la RDT13 ;
- Approuver le principe de dissolution de la RDT13 à l'issue de ce transfert ;
- Autoriser la RTM à acquérir auprès de la RDT13 biens nécessaires à ce transfert hormis ceux qui reviendront dans le patrimoine de la Métropole ;
- Mandater la RTM pour mettre en œuvre toute disposition nécessaire à ce processus, notamment les discussions avec les organisations représentatives du personnel de la RDT13 et les personnels concernés ;
- Mandater RTM pour conduire les discussions avec les sous-traitants et prestataires de RDT13 et signer les avenants de substitution nécessaires, en vue d'assurer la continuité de service au 1er janvier 2024 ;
- Mandater RTM pour conduire les discussions avec les clients de RDT13 et signer les actes juridiques nécessaires en vue d'assurer la continuité des marchés et contrats dont RDT13 est actuellement titulaire au 1er janvier 2024 ;
- Dire que le Conseil de la Métropole sera appelé à se prononcer sur l'avenant au contrat d'obligation de service public avec la Régie des Transports Métropolitains lui confiant les services jusqu'alors opérés par la RDT 13 lors du conseil de décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille et ses avenants ;
- Le Code des Transports ;
- Les statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône ;
- Les statuts de la Régie des Transports Métropolitains ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a engagé une réflexion sur sa stratégie en matière de mobilité, de façon à améliorer l'offre de services de mobilités à la population, en rationalisant la structuration du système de transport et en maîtrisant les coûts.
- Que le contrat d'obligations de service public de la Régie Départemental des Transports des Bouches du Rhône (RDT13) arrive à expiration au 31 décembre 2023.
- Qu'il est envisagé de regrouper les services mobilités assurés par la RDT13 et ceux assurés par la RTM sous l'égide d'un opérateur interne unique, la RTM, dès le 1er janvier 2024.
- Qu'un avenant au contrat d'obligation de service public de RTM lui confiera à effet du 1^{er} janvier 2024 les services de mobilités actuellement opérés par la RDT13.
- Que le Conseil d'Administration et les équipes de RTM ont indiqué être capables d'assurer pleinement la continuité de l'ensemble des services opérés par RDT13.
- Que la RTM conduit les discussions en vue du transfert du personnel, ainsi qu'avec les prestataires et sous-traitants opérant certaines lignes ou certaines prestations nécessaires au service public, afin d'en assurer la continuité au 1er janvier 2024.
- Que le Comité Social et Territorial (CST) métropolitain est saisi pour avis de cette évolution.
- Que le Conseil de la Métropole sera appelé à approuver l'avenant au contrat d'obligations de service public de RTM lui confiant les services jusqu'alors opérés par la RDT 13 lors de sa prochaine réunion.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de regroupement des services de mobilité opérés par la RDT 13 et la RTM au sein d'un opérateur unique interne, la RTM

Article 2 :

Est approuvé le principe de la dissolution de la RDT13 à l'issue de ce regroupement

Article 3 :

La RTM est autorisée à acquérir auprès de la RDT13 les biens nécessaires à la continuité de service à l'exception de ceux revenant au patrimoine de la Métropole

Article 4 :

La RTM est mandatée pour poursuivre les discussions avec les organisations syndicales représentatives et avec les personnels concernés

Article 5 :

La RTM est mandatée pour poursuivre les discussions avec les sous-traitants et prestataires de la RDT13, et signer les avenants de substitution nécessaires, en vue d'assurer la continuité des services de mobilité au 1er janvier 2024

Article 6 :

La RTM est mandatée pour conduire les discussions avec les clients de la RDT13 et signer les actes juridiques nécessaires en vue d'assurer la continuité, au 1^{er} janvier 2024, des marchés et contrats dont RDT13 est actuellement titulaire

Article 7 :

Le Conseil de la Métropole se prononcera sur l'avenant au Contrat d'obligation de service public avec la Régie des Transports Métropolitains, lors de sa prochaine réunion.

Article 8 :

Le Conseil de la Métropole se prononcera sur le Règlement Intérieur de la Régie des Transports Métropolitains, lors de sa prochaine réunion, s'agissant de la composition de son Conseil d'Administration.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS